DOCUMENTS A FOURNIR

Visa Brésil | VITEM V (Travail) option formulaire

Rappel : Pour que l'on se charge de votre demande de visa,**la première étape est d'effectuer votre commande en ligne.** A l'issue de cette commande en ligne, vous recevrez automatiquement par email cette liste de documents à fournir.

Fournir pour la commande :

- 1 Bon de commande à imprimer(ou 1 Feuille libre avec votre numéro de commande).

- 1 Chèque à l'ordre de "RapideVisa" (si vous avez choisi de régler par chèque lors de votre commande) réglant le Total TTC indiqué sur le bon de commande.

Fournir pour CHAQUE voyageur :

Ces documents sont exigés par l'ambassade à ce jour

☑ **1 Passeport original (sans protège-passeport), sur lequel sera apposé le visa :** Signé, valable 6 mois après la date d'entrée, et comprenant 3 pages vierges dont 2 face à face. Attention, l'ambassade peut refuser tout passeport abîmé.

☑ **2 Photos d'identité aux normes françaises, réalisées sous moins de 6 mois dans un PHOTOMATON :**
Il est obligatoire de fournir 2 photos identiques AVEC le logo "Photos conformes" de Photomaton et juste en dessous du logo la date d'édition qui doit être de moins de 6 mois.

Attention : la photo à fournir en double exemplaire doit être DIFFERENTE de la photo du passeport sinon le dossier sera refusé.

☑ **1 Feuille libre avec le numéro du protocole d'accord du Ministère :** L'entreprise au Brésil qui souhaite embaucher l'étranger doit d'abord solliciter l'approbation d'un visa à la "Coordenação-Geral de Imigração Laboral" du "Ministério da Justiça e Segurança Pública" (MJSP) , située à : Esplanada dos Ministérios, Palácio da Justiça, Bloco T, anexo II, Cep: 70064-901 / Brasilia-DF - Brésil. Téléphone : +55 61 2025-3482. Email : imigrante.laboral@mj.gov.br.

Attention, les démarches sur place pour obtenir ce protocole d'accord peuvent durer plusieurs semaines. Une fois l'approbation, le ministère envoie l'accord au Consulat brésilien de Paris, et vous transmet le numéro de protocole.

☑ **1 Copie intégrale de votre acte de naissance :** La page mentionnant le nom des PARENTS.

> Attention : L'extrait de l'acte de naissance n'est pas accepté, il faut la copie intégrale de l'acte. Le livret de famille n'est pas accepté.

> Si vous êtes né à l'étranger, il faut que votre copie intégrale d'acte de naissance soit préalablement apostillée dans votre pays d'origine (nous ne pouvons pas nous en occuper).

> Supplément uniquement pour les personnes ayant résidé antérieurement au Brésil : 1 Registro Nacional de Estrangeiros (RNE) en original.

☑ **1 Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois en original :** De type Bulletin n°3. La délivrance peut vous être refusée par l'ambassade si le casier judiciaire n'est pas vierge. L'extrait peut être demandé en ligne, gratuitement et rapidement, auprès du Ministère de la Justice à l'adresse suivante : casier-judiciaire.justice.gouv.fr

---

☑ **1 Copie d'un justificatif de domicile nominatif de moins de 2 mois :** Facture de téléphone, ou internet, ou électricité. (Si la facture n'est pas nominative, il faut ajouter 1 Lettre certifiant l'hébergement + 1 Copie de pièce d'identité de l'hébergeant).

☑ **1 Feuille libre avec écrit (pour que l'on puisse remplir votre formulaire consulaire) :** Etes-vous déjà allé(e) au Brésil ? Si oui, à quelle date d'entrée et de sortie ?

☑ ***Suppléments pour les passeports non-français uniquement :***
1 Copie des 2 derniers bulletins de salaire.

+ Pour les passeports hots-UE : 1 titre de séjour français en cours de validité, en copie certifiée conforme à l'original effectuée en Mairie (conseillé), OU en original (il vous sera rendu avec votre passeport).

☑ ***Attention :*** Nous vous conseillons de ne pas réserver de vols avant d'avoir obtenu votre visa.

☑ ***Démarche à effectuer une fois sur place au Brésil, pour les titulaires de visas VITEM :*** Vous devrez vous enregistrer auprès de la police fédérale dans les 3 mois suivant votre entrée dans le pays, avec un acte de naissance mentionnant les noms complets des deux parents.